

PREMIER MINISTRE, CHEF  
DU GOUVERNEMENT

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail- Démocratie- Paix

DECRET N° 83/I238 / du 30/12/83

portant nomination de Monsieur EDJAKA  
DEMONTES en qualité de Directeur des  
Finances et de l'Equipement, chargé du  
Personnel.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement  
de l'article 47 de la Constitution ;

Vu le Décret n° 82/217 du 5 Mars 1982 portant attributions  
et réorganisation du Ministère de l'Information, des Postes et Télé-  
communications ;

Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomina-  
tion des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret  
n° 80/644 susvisé ;

Vu le Décret n° 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination  
d'un Membre du Conseil des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Monsieur EDJAKA DEMONTES, Inspecteur des Postes et  
Télécommunications de 5e échelon, est nommé Directeur des Finances  
de l'Equipement, chargé du Personnel.

ARTICLE 2.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contrai-  
res au présent décret.

.../...

ARTICLE 3.- Le présent Décret, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 30 Décembre 1983

Par le Premier Ministre, Chef  
du Gouvernement

Le Ministre des Finances

Itini-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Information  
des Postes et Télécommunica-  
tions

Daniel ABIBI.-